

RECOMMANDATIONS

Dans un but de protection de la vie humaine, pour éviter des décès semblables dans le futur, le coroner a formulé les recommandations suivantes:

À la Société d'assurance automobile du Québec :

- 1- De faire une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires de véhicules de plus de 10 ans afin qu'ils décident volontairement de faire une inspection annuelle de leur véhicule sur l'aspect de la sécurité.
- 2- Que les propriétaires de véhicules utilisés pour une traction d'une remorque ou d'une roulotte soient sensibilisés particulièrement afin qu'une inspection mécanique de leur véhicule de plus de 10 ans soit faite annuellement.
- 3- Que la réflexion concernant l'inspection mécanique obligatoire de tous les véhicules de plus de 10 ans se poursuive auprès des responsables de la sécurité à la Société d'assurance automobile du Québec.

À la Fédération de camping et caravanning du Québec :

De sensibiliser leurs membres afin qu'une inspection mécanique de leur véhicule de plus de 10 ans se fasse en début de saison estivale pour ceux ayant une roulotte qui doit être déplacée par un autre véhicule sur les routes du Québec.

À la Direction de la santé publique du Bas-Saint-Laurent :

De planifier annuellement une sensibilisation des propriétaires de véhicules routiers de plus de 10 ans sur l'aspect sécurité, afin qu'ils soumettent leur véhicule à une inspection mécanique. Cette campagne de sensibilisation pourrait se faire avec la Sûreté du Québec du Bas-Saint-Laurent.

Au ministère des Transports du Québec :

- 1- Que la route 132 à Amqui, près de l'intersection du Chemin du Golf, ait une chaussée refaite afin qu'il n'y ait plus d'ornières.
- 2- Que la chaussée soit aussi réparée sur la route 132 dans la Vallée de la Matapédia s'il y a d'autres sites présentant des ornières ayant une dénivellation de plus de 16 mm.